

CHARTRE DES BONNES PRATIQUES

• **Respect du contradictoire**

Les membres de l'ANAMJ s'engagent à respecter et faire respecter le principe du contradictoire à tout moment dans leurs missions.

• **Conflits d'intérêts**

Dès sa désignation, l'Avocat à qui l'ANAMJ aura délégué une mission vérifiera qu'il n'a pas de conflit d'intérêt avec l'une des parties, l'un des Avocats ou le Juge ayant désigné l'ANAMJ.

• **Engagements :**

Les membres de l'ANAMJ s'engagent tout particulièrement dans les domaines suivants :

○ **Formation**

Comprenant que les missions qui leurs sont confiées par les juridictions nécessitent une technicité importante, l'ANAMJ ne reçoit parmi ses membres que des avocats ayant suivi une formation initiale de 70 heures.

Les membres de l'ANAMJ s'engagent par ailleurs à rester à jour de leurs connaissances à travers la formation continue, dispensée par le biais de :

- La participation au cycle de formation annuel,
- La participation aux groupes de pratique régionaux

○ **Rapidité**

Comprenant que, dans les contextes tendus pour lesquels ils sont désignés, les parties ont besoin d'un traitement rapide de leurs dossiers, les membres de l'ANAMJ s'engagent à :

- Convoquer rapidement les parties dès leur désignation
- Traiter les dossiers avec célérité
- A rendre leurs rapports dans les délais fixés par le Juge

○ **Apaisement**

Comprenant qu'ils sont désignés dans un contexte contentieux, les membres de l'ANAMJ ont à cœur d'aider les parties à trouver des solutions constructives, et en tentant, lorsqu'il intervient comme mandataire successoral, de recueillir leur assentiment dans les décisions qu'il peut être amené à prendre.

○ **Honoraires**

Les membres de l'ANAMJ s'engagent à une complète transparence en terme d'honoraires et s'engagent à tenir un décompte précis du temps passé.